Table des matières

1 Chronique de compétence..... Vanessa GRELLA assistante à l'U.Lg., avocate SECTION 1 Questions choisies en matière de règlement des conflits de compétence8 A. Critère de détermination de la compétence et office du juge 8 B. Déclinatoire de compétence : qui peut soulever le moyen et à quel moment? 13 C. L'article 660, alinéa 2, du Code judiciaire s'efface-t-il en cas de violation

	D.	Le juge d'appel peut-il d'office remettre en cause la compétence du premier juge ?
SE		ON 2 rèves en matière de connexité22
	Α.	Sanction du défaut de connexité entre plusieurs demandes introduites par un même acte : fin de non procéder22
	В.	Exception de connexité et déclinatoire de compétence24
SE		ON 3
	A	ctualités en matière de compétence territoriale25
	A.	Règles supplétives et clauses « abusives » d'attribution de juridiction 25
	В.	Règle spéciale de l'article 626 du Code judiciaire en matière alimentaire 31
	C.	Règle de compétence territoriale impérative et droit d'y renoncer 32
SE		ON 4
	Q	uelques actualités en matière de compétence d'attribution 36
	Α.	Élargissement progressif de la compétence attribuée aux juridictions du travail36
		Juridictions du travail <i>versus</i> Conseil d'État : notion de recours judiciaire spécial
		2. Responsabilité aquilienne et compétence des juridictions du travail
	В.	Compétence civile du tribunal de police39
		Le concept d'« accident de la circulation » et l'élargissement de la compétence du tribunal de police aux accidents ferroviaires
		2. Le concept de « demande relative à la réparation d'un dommage »
	C.	Questions particulières en matière de droit judiciaire de la famille 43
		1. Contentieux des mesures urgentes et provisoires
		a) Entre époux : compétence du juge de paix et du juge des référés 43
		b) Entre cohabitants légaux : compétence du juge de paix
		Compétence du tribunal de la jeunesse en matière d'allocations familiales

2

	Α	ctualités en matière de procédure civile
		(2007-2010)47
		Hakim Boularbah
		professeur à l'U.L.B., avocat
		Bénédicte Biémar
		assistante à l'U.Lg., avocate
		Marc Baetens-Spetschinsky
		assistant à l'U.L.B., avocat
Introdu	ıctio	n
		 Arbah)
SECTIO	N 1	
L'ir	ıtro	duction de l'instance
(Mar	rc BAI	etens-Spetschinsky)
A. <i>1</i>	Form	e et nombre d'acte(s) introductif(s) d'instance49
1	1. De	mandes connexes introduites par requête
2	2. Plu	sieurs demandes non connexes dans un seul et même acte50
В. З	Signij	fication et notification52
1	1. M	odes de signification et de notification
	a)	L'irrégularité de la signification au parquet pour non-respect de la prééminence des autres modes de signification
	b)	La loi du 6 avril 2010
Ž		rmanence du domicile judiciaire – Notification du changement domicile
		Permanence du domicile judiciaire55
		Notification du changement de domicile
7		omicile élu – Caractère obligatoire et durée57
_		Caractère obligatoire
		Durée
	-	
		us de droit / loyauté [retrait d'élection de domicile]
5	5. Pri	se de cours des délais
	a)	Prise de cours du délai de recours en cas de signification de la décision à l'étranger

		b)	Prise de cours du délai de recours en cas de notification par pli recommandé de la décision
	C.	Irrégi	ılarités / nullités
		1. Tl	néorie des nullités – Notion d'intérêts auxquels il est porté préjudice 63
			scription à la B.C.E
			Élai pour agir à peine de déchéance
			Pas de déchéance sans texte
		b)	Application de l'article 867 du Code judiciaire
SE	CTI	ON 2	
			sures avant dire droit à tout stade de la procédure
	(H	akim E	OULARBAH)
	A.	Intro	duction
	В.	Interj	Érences avec la procédure de référé69
		1. L'	appréciation plus sévère de l'urgence69
		2. R	sque de litispendance
		3. L'	autorité de la chose décidée au provisoire
	C.	Rapp	oorts avec la procédure parallèle au fond2
			rt de la demande de mesure avant dire droit non traitée 'audience d'introduction
		2. O	ffice du juge saisi de la demande de mesure avant dire droit
SE	CTI	ON 3	
			e en état et les conclusions
	(M	arc BA	etens-Spetschinsky)
	A.	Form	e et contenu des conclusions77
		1. Co	onclusions de synthèse
		2. Al	ous de droit / loyauté
		a)	Écartement des débats de conclusions principales pour tardiveté – Droit de déposer des conclusions dans un délai ultérieur :
		L	rejet de la « théorie des dominos »
		D)	Écartement des débats de conclusions pour abus du droit de conclure 80

Table des matières

		c) L'exigence de loyauté procédurale illustrée par le rejet du moyen « renégat »
Е	3.	Pièces – inventaire
(-	Délais contraignants84
		. Application à la mise en état judiciaire « consensuelle »
		2. Écartement des conclusions tardives – pas de pouvoir d'appréciation du juge
		3. Conclusions contestant la régularité de la mise en état
		B. Date de fixation – modification d'office par le juge
[٥.	Rédaction des conclusions – Ordre des défenses88
		. La notion d'exception devant être soulevée in limine litis
		2. L'exigence de clarté dans l'ordre de présentation des défenses
	Le	N 4 demandes incidentes édicte BIÉMAR)91
A	۹.	Demande nouvelle91
		. Conditions de recevabilité
		2. Demande nouvelle et réouverture de débats
		Relation avec la demande principale
		5. Application en matière fiscale
E	3.	Demande reconventionnelle96
(-	Demande en intervention
(Le:	N 5 incidents et les preuves sim BOULARBAH)
		2. Forme de la reprise d'instance
E	3.	Le désistement
		. Forme

		2. Effets
	C.	La récusation
		1. Causes de récusation
		2. Délai
		3. Procédure
	D.	<i>Les preuves</i>
		1. La production de documents
		2. L'expertise
		a) Loi du 30 décembre 2009
		b) Précision des contours de la mission que le juge peut confier à l'expert
		3. L'effet positif de la chose jugée
SE	CTI	ON 6
	L'	office du juge et l'audience de plaidoiries
	(Bé	énédicte BIÉMAR)110
	A.	L'office du juge
		1. Principes
		2. Le devoir de requalifier et de suppléer d'office aux motifs
		3. Le respect du contradictoire
	В.	La plaidoirie interactive
SE	CTI	ON 7
	Le	e jugement
	(Bé	énédicte BIÉMAR)118
	A.	La composition du siège
	В.	La réouverture des débats121
		1. Généralités
		2. Notification de la décision de réouverture des débats 124
		3. Demande nouvelle
		4. Réouverture des débats et Convention européenne des droits de l'homme

La signature et le prononcé du jugement131					
D. La demande en interprétation et en rectification13					
1. Questions de principe					
2. Le mode introductif de la demande					
DN 8					
nploi des langues en matière judiciaire					
kim BOULARBAH)143					
Notion de domicile143					
Compétence territoriale et langue de la procédure à Bruxelles145					
Emploi des langues et contrat de travail exécuté à Bruxelles					
Unicité de la langue de la procédure					
Pièces rédigées dans une autre langue que celle de la procédure					
Nullité soulevée d'office – Respect de l'article $6, \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \$					
3					
Actualités en matière de répétibilité					
des frais et honoraires d'avocat153					
Hakim BOULARBAH					
professeur à l'U.L.B., avocat Véronique PIRE					
assistante à l'U.L.B., avocate					
uction					
DN 1					
olution de la législation de 2007 à 2010					
ON 2					
ii a droit à une indemnité de procédure ?159					
La partie représentée par un avocat159					
nis 233					

В.	La partie qui obtient gain de cause		
Quelles sont les indemnités de procédure dues dans les litiges multipartites ou en cas de demandes incidentes ?			
A.	Les litiges multipartites		
В.	Les demandes incidentes 166		
	1. La demande reconventionnelle		
	2. Les demandes en intervention		
	a) La demande en intervention agressive		
	b) La demande en intervention conservatoire		
C.	Demandes connexes		
SECTION 4 Quel est le montant de l'indemnité de procédure ?			
	Régime général		
В.	Les régimes spéciaux		
	1. L'aide juridique de seconde ligne		
	2. Le défaut		
	3. Les indemnités pour les procédures devant les juridictions du travail 175		
Da	ON 5 ans quelles conditions le juge peut-il réduire ou majorer ndemnité de base ?		
A.	Principes		
В.	Critères		
 Da	ON 6 ans quels cas le juge peut-il compenser les indemnités procédure ?		

Quelles sont les procédures pour lesquelles aucune indemnité n'est due ?
A. Les procédures civiles où le ministère public est partie au procès
B. Les procédures débouchant sur un jugement d'incompétence
C. La procédure de revitalisation d'un jugement par défaut périmé 18.
D. Les procédures sur requête unilatérale18.
E. La procédure de dessaisissement
F. Le pourvoi en cassation
G. Le Conseil d'État18
Quelle est l'indemnité due en cas d'action visant au recouvrement d'une créance non payée dans les transactions commerciales ?
4
Développements récents
relatifs aux voies de recours ordinaires 18
Frédéric Georges professeur à l'U.Lg., avocat
SECTION 1
Développements communs aux voies de recours19
A. Illicéité des manœuvres déloyales
B. Le recours dilatoire ou abusif et l'évaluation du préjudice consécutif19
C. Les décisions non susceptibles de recours19
1. Les mesures d'ordre
2. Les jugements d'accord19

	3. Les jugements faisant l'objet d'un acquiescement
	a) Acquiescement tacite
	b) Acquiescement et appel incident
D.	Le délai pour introduire un recours et son point de départ
	1. Lieu de la signification de la décision
	2. Dérogations à la nécessité d'une signification
	3. La forme de la notification
	4. Hypothèses de prolongation du délai de recours
	5. Force majeure
CECTI	ION 2
	'appel207
	Généralités
	1. L'appel, voie d'achèvement du litige initial
	2. Caractère appelable des décisions
	a) Le taux de ressort
	b) Les jugements statuant sur la compétence
	c) Les règles particulières à certaines matières209
	d) Discrimination
В.	Les conditions de recevabilité de l'appel211
	1. L'intérêt et la qualité comme conditions de recevabilité de l'appel 211
	2. L'appel incident
C.	Les conditions de forme de l'appel214
	1. La forme de l'appel dans le contentieux social déformalisé214
	2. L'énonciation des griefs
D.	Les effets de l'appel216
	1. L'effet suspensif
	2. L'effet relatif
	3. L'effet dévolutif
	a) Généralités219
	b) Teneur de l'effet dévolutif de l'appel

Table des matières

	c) Conditions d'application de l'exception de l'article 1068, alinéa 2 221
	d) Portée de l'exception de l'article 1068, alinéa 2
E.	L'instance en appel
	1. Les demandes incidentes en degré d'appel
	2. Procédure accélérée
	3. Appel de référé